



Centre Intercommunal d'Action Sociale
de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le CIAS (centre intercommunal d'action sociale) est un établissement public intercommunal. C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire intercommunal des 28 communes de la CCVS. Le CIAS dispose d'une personnalité juridique propre et possède son propre budget.

Le CIAS de la CCVS a été créé en 2018 et il dispose d'un budget principal depuis sa réelle année de fonctionnement, soit 2019. Sa comptabilité est établie en M57 depuis janvier 2022.

Préalablement à son vote, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu et il s'effectue sur la base d'un rapport.

Organisation administrative du CIAS

Le personnel du CIAS est composé d'un seul agent du service Enfance Jeunesse, mise à disposition à hauteur de 30% de son TP dans la cadre d'une convention CCVS/CIAS. Son temps de travail effectif a représenté pour la seconde année 645.38 heures en 2022, soit finalement 40.16% de son temps. Ce temps de travail augmenté par le dispositif Sortir dans les 28 ! a impacté le temps imparti au service enfance jeunesse.

L'agent bénéficie du soutien technique des services suivants de la CCVS.

| | Personnel CIAS | ETP | Service | Taches |
|----------------------------|--|----------------|-----------------------------|---|
| Coralie Marcassin | Comptable du CIAS | Ponctuellement | Comptabilité | Traitement des versements aux familles |
| Severine Freté- Machard | Directrice financière | Ponctuellement | Comptabilité | Suivi des finances du CIAS |
| Céline Placzek | Directrice des ressources humaines et juriste | Ponctuellement | Rh | Soutien dans l'élaboration des documents réglementaires |
| Harry Saverimoutou | Chargé de communication | Ponctuellement | Communication | plan de communication et commande des pass |
| Ines Ferreira | Animatrice numérique | Ponctuellement | Communication | Gestion du site CCVS et des pages CIAS |
| Xavier Deroeux | Responsable des ALSH et coordinateur | Régulièrement | SEJ- Enfance Jeunesse | Gestion des inscriptions et paiements donc déduction des aides ACM |
| Victorien Rasse | Responsable des séjours ados et coordinateur enfance jeunesse | Régulièrement | SEJ- Enfance Jeunesse | Gestion des inscriptions et paiements donc déduction des aides ACM |

| | | | | |
|------------------|--------------------------|----------|------------------|--|
| Nathalie Mereaux | Mise à disposition (MAD) | 30 % EDT | Enfance jeunesse | Gestion du Conseil d'Administration Gestion des aides Gestion des pass Sortir dans les 28 ! Gestion des rencontres partenaires sociaux ou culturels |
|------------------|--------------------------|----------|------------------|--|

L'objectif premier du CIAS est d'apporter une aide financière aux familles qui utilisent l'offre de service du service enfance jeunesse de la CCVS ; soit les accueils collectifs de mineurs ACM suivants :

- Les accueils de loisirs (ALSH) de la CCVS
- Les séjours de vacances (SV) de la CCVS
- Les séjours de vacances des associations conventionnées avec la CCVS dans le cadre des ACM (accueil de mineurs collectifs)

De plus, le CIAS se devant d'organiser une analyse des besoins sociaux s'est engagé à participer financièrement (à hauteur de 24 000€) aux dépenses de diagnostic social conduit par le cabinet de consultant lthéa pour la communauté de communes ; ainsi qu'aux actions mises en place par Déborah Quenu (responsable du CLS) dans le cadre d'une subvention par l'institut de lutte contre le cancer (25 000€) reçue l'an dernier.

En 2022, le CIAS a modifié son mode de gestion de aides ACM :

- En augmentant sa participation aux familles qui ne bénéficient généralement pas des aides de la Caf, notamment en Seine Maritime (QF entre 651 et 1250€). Le CIAS avait provisionné une charge de 56000€ exclusivement réservés à ces aides ACM.
- En conventionnant avec la Communauté de communes afin de déduire directement les aides en amont de la facture des familles.

En 2022, la CIAS a mis en place deux nouveaux dispositifs d'aide aux familles :

- Le pass culturel Sortir dans les 28 ! pour 1000 familles d'une valeur de 50€, le chéquier. Le budget relatif à cette nouvelle action s'élève à 50 000€ (hors coûts d'impression).
- Le remboursement aux CCAS de leurs dépenses relatives aux familles ukrainiennes hébergées sur notre territoire et plus largement aux familles bénéficiant d'une mesure provisoire sur le sol français

Le Cias rembourse à la collectivité les frais de charges générales, notamment la mise à disposition de personnel et n'a pas de budget d'investissement.

Pour son fonctionnement de base, le CIAS bénéficie généralement d'une subvention de 70 000€ par la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Deux subventions exceptionnelles de 10 000€ par la Collectivité et 500 € par la mairie de Buigny les Gamaches ont été attribuées au CIAS pour aider les familles bénéficiant d'une mesure provisoire sur le sol français. Seule la dernière a été versée en 2022.

Pour la première année, le résultat de fonctionnement du CIAS est déficitaire à hauteur de - 28 133.43 €.

| en € | | BUDGET – CA | | | | Disponibilités |
|------|-------------|----------------|----------|-----------------|--------------|-------------------|
| | | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | |
| | | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | DOTATIONS | |
| CIAS | 2019 | 0 | 0 | 76 781.64 | 140 000 | 63 218.36 |
| | 2020 | 0 | 0 | 59 776.02 | 96092.50 | 36 216.48 |
| | 2021 | 0 | 0 | 50 839.19 | 70 000 | 19 160.81 |
| | 2022 | 0 | 0 | 98633.43 | 70500 | -28 133.43 |

Les charges courantes relatives aux aides ont augmenté considérablement.

| | | BUDGET – CA | |
|------|-------------|---------------------------------|-----------------------------|
| | | CHARGES COURANTES- AIDES | CHARGES A CARACTERE GENERAL |
| CIAS | 2019 | 30 661.46 | 46 120.18 |
| | 2020 | 28 541.42 | 31234.50 |
| | 2021 | 21 778.49 | 29 060.50 |
| | 2022 | 75855.03 (76.9%) | 22 778.40 (23.10%) |

Ces différentes aides se décomposent ainsi :

- Aides aux ACM : **72 119.03€** (95.07%)
 - ALSH : 46 958.63€
 - Aides aux séjours ski 2022 : 19 884.70€
 - Aides aux séjours Eté 2022 : 5 275.70€
- Aides aux pass Sortir dans les 28 ! : **3 736€**
- Aides aux familles ukrainiennes : 0 €

Actions 2023

- Maintien de la mise à disposition à hauteur de 30 % d'1 ETP pour la dernière année de la convention actuelle (22 000€)
- Réalisation des actions de l'AAP déposé auprès de l'Institut de lutte contre le cancer par Deborah Quenu (subvention accordée de 25200€ à réaliser en 2023)
- Maintien et augmentation des actions d'aides aux ACM dont le budget a été sous-évalué en 2022.
 - Les aides aux ACM sont vouées à augmenter une nouvelle fois au regard des déductions effectuées sur une demi-année et non pas une année pleine. (Dépense envisagée de 82 000€)
- Renouvellement du dispositif Pass Sortir dans les 28 ! avec 1000 chéquiers (dépense envisagée -50 000€)
- Conclusion du diagnostic partagé ABS-CTG avec la Caf de Seine Maritime et la CCVS (24 000€)
- Renouvellement dans la mesure du possible des aides aux personnes bénéficiant d'une mesure d'accueil provisoire sur le sol français en raison de l'absence de moyens financiers à disposition).

La subvention de la CC des Villes Sœurs (70 000€) ne suffit plus à financer ces aides. Le CIAS ayant bénéficié de 3 années de report excédentaire, peut absorber des charges en hausse en 2023.

Plusieurs actions n'ont pas été réalisées par le CIAS et le seront en 2023.